



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARR
25 JUIN 2015
Mairie de Perpignan

Préfecture

**Direction de la
réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de la réglementation
générale et des véhicules
*Section Certificat
d'immatriculation/régie de
recettes*
mireille.carteaux@pyrenees-
orientales.gouv.fr
Réf.
CI - Circ maires - liste
justificatifs juin2015

Perpignan, le 18 juin 2015

La Préfète des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département des Pyrénées-Orientales

En communication à
Monsieur le Sous-Préfet de Céret
Monsieur le Sous-Préfet de Prades

OBJET : Certificats d'immatriculation – Pièces constitutives des dossiers.

P. J. : une

A l'occasion de divers échanges entre nos services lors de demandes de certificats d'immatriculation, il apparaît nécessaire qu'un rappel des principaux justificatifs recevables pour la constitution des dossiers soit établi.

C'est pourquoi, vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des justificatifs obligatoires en vertu des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Mes services restent à disposition pour tout complément utile.

La Préfète,
P/la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Emmanuel CAYRON



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN FONCTION DU MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

CARTE GRISES	Pièces d'identité du/des titulaires et kbis original pour les sociétés	Formulaire de Demande	Justificatif de Domicile	Carte grise originale	Contrôle technique pour véhicule d'e + 4ans (3)	Livret de famille et/ou acte de naissance	Déclaration cession ou facture	Original du certificat de conformité Européen ou DREAL	Original du Certificat des Douanes ou Quittus fiscal	Mandat de la société de crédit ou leasing	Décls de perte ou vol	Procuration originale pour toute demande par une tierce personne + 1 pièce d'identité
	*	*	*	(5)	*	*	*	*	*	*	*	*
Changement de Domicile (5)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Changement de domicile sur véhicule de location	*	*	*	*	(5)	*	*	*	*	*	*	*
Changement d'état matrimonial	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Changement de propriétaire (particulier à particulier) (4)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Immatriculation d'un véhicule neuf (professionnel à particulier) (4)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Immatriculation d'un véhicule neuf (achat par leasing / crédit)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Immatriculation d'un véhicule neuf (achat à étranger)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Immatriculation d'un véhicule d'occasion à l'étranger	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Duplicata sollicité par le même propriétaire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Duplicata sollicité par le même propriétaire (société de crédit)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Succession revente à un tiers (cession du / des héritiers) (1) (4)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Succession reprise par un héritier (2) (certificat de cession du ou dcs autres héritiers)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Pour connaître la tarification du certificat d'immatriculation, se référer à la fiche spécifique sur le site de la préfecture www.pyrenees-orientales.gouv.fr – rubrique « démarches administratives ».

- (1) Produire le certificat d'hérédité délivré en mairie ou un acte délivré par le notaire.
- (2) Si l'héritier repreneur est le conjoint marital, le tarif est de 2,50 euros (frais d'envoi). Joindre le certificat d'hérédité, le contrôle technique en cours de validité et le certificat de cession de chaque héritier majeur ou jugement de tutelle pour mineurs.
- (3) Les véhicules de plus de 4 ans sont soumis au contrôle technique : pour un duplicata, un changement d'état matrimonial ou une succession, ce contrôle doit être effectué dans les 6 mois qui précèdent la demande d'immatriculation.
- (4) En cas de changement de propriétaire, l'ancienne carte grise doit être barrée, datée et signée par le ou les anciens(s) propriétaire(s).
- (5) joindre l'ancienne carte grise originale ou la copie de la nouvelle immatriculation (AA-123-AA)